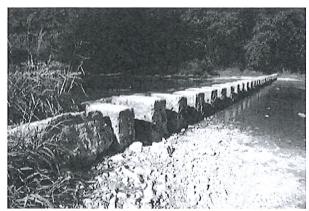


DE L'AIN

Les services de l'État dans l'Ain

Le département de l'Ain est placé en vigilance sécheresse

Article créé le 09/06/2017 par Préfecture - communication interministérielle Mis à jour le 09/06/2017



L'hiver et le début du printemps ont été particulièrement secs dans le département de l'Ain. Le déficit pluviométrique cumulé depuis septembre 2016 est globalement de l'ordre de 40 % sur l'ensemble du département.

Les débits des cours d'eau sont en dessous des moyennes saisonnières et la faible pluviométrie hivernale n'a pas permis de réalimenter les sources. À ce jour, les débits des cours d'eau se rapprochent des seuils de vigilance.

Concernant les eaux souterraines, les aquifères ne se sont pas rechargés comme attendu au cours de l'automne et de l'hiver. La tendance depuis plusieurs mois est à la baisse. Aussi, les nappes de l'ensemble des masses d'eau du département sont à un niveau inférieur au seuil de vigilance.

Pour l'ensemble de ces raisons, un arrêté préfectoral place le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse, comme dans plusieurs départements limitrophes. Cette situation ne se traduit pas, à ce stade, par des restrictions particulières sur les usages de l'eau mais doit inciter chacun à une gestion la plus économe possible de la ressource.

Eu égard à l'évolution de la situation pour les semaines à venir, le comité de vigilance sécheresse sera réuni pour prendre éventuellement des mesures de restriction en matière de consommation d'eau.

Aussi, il est demandé à chacun (particulier, collectivité, acteur économique) de réduire sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...), que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau publics, sur l'ensemble du département.

Lire l'arrêté préfectoral

© Internet des services de l'Etat dans l'Ain



Sécheresse: 2017

Article créé le 09/06/2017 par DDT - Service protection et gestion de l'environnement (SPGE) Mis à jour le 06/07/2017

Afin d'anticiper une aggravation de la situation, pouvant conduire à mettre en péril les milieux aquatiques, le Préfet de l'Ain a décidé, le 4 juillet 2017, de placer les secteurs de plaine (Bresse et Dombes) en situation de vigilance pour les eaux superficielles :

- Arrêté préfectoral de vigilance sécheresse du 4 juillet 2017 et ses annexes (format pdf - 155.8 ko - 06/07/2017)

Documents associés:

 > Arrêté préfectoral du 8 juin 2017 - vigilance sécheresse - ABROGE -121.9 ko - 09/06/2017

© Internet des services de l'Etat dans l'Ain



Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Gestion de l'Eau

ARRETE PLACANT LE DEPARTEMENT DE L'AIN EN SITUATION DE VIGILANCE SECHERESSE

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation;

Considérant que l'hiver et le début du printemps ont été particulièrement secs dans le département de l'Ain et que, par conséquent, les aquifères ne se sont pas rechargés comme attendu ;

Considérant que les niveaux des ressources en eaux souterraines justifient la vigilance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1: IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil	
Bresse	Au-dessus des seuils	
Dombes	Au-dessus des seuils	
Bugey	Au-dessus des seuils	
Haut Rhône	Au-dessus des seuils	

Pour les eaux souterraines, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil	
Dombes	Vigilance	
Vallée de l'Ain	Vigilance	
Pays de Gex	Vigilance	

Ainsi, tous les bassins de gestion « eaux souterraines » sont placés en situation de vigilance.

La liste des communes concernées par chaque bassin de gestion « eaux souterraines » est celle définie en annexe 4 de l'arrêté cadre du 1^{er} juin 2016 disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/arrete-cadre-secheresse-a416.html.

ARTICLE 2: Mesures de restrictions en situation de vigilance

Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Il est rappelé que, quel que soit le secteur et quelle que soit la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2017.

ARTICLE 4: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié:

- au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, les services de l'État et ses établissements publics, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 8 juin 2017

Le préfet

signé: Arnaud COCHET



Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Gestion de l'Eau

ARRETE PLACANT LE DEPARTEMENT DE L'AIN EN SITUATION DE VIGILANCE SECHERESSE

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône - Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse ;

Considérant que l'épisode caniculaire enregistré dans le département de l'Ain du 20 au 23 juin 2017 et le déficit pluviométrique qui s'est accentué en cette fin du mois de juin 2017 ont conduit à tendre la situation hydrologique, notamment vis-à-vis des débits des eaux superficielles, et tout particulièrement à l'ouest du département (secteurs Dombes et Bresse);

Considérant que les bassins de gestion eaux superficielles "Bresse" et "Dombes" sont passés en situation de vigilance au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que l'ensemble des bassins de gestion eaux souterraines sont en situation de vigilance au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2017

L'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2: IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil	
Bresse	Vigilance	
Dombes	Vigilance	
Bugey	Au-dessus des seuils	
. Haut Rhône	Au-dessus des seuils	

Pour les eaux souterraines, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil	
Dombes	Vigilance	
Vallée de l'Ain	Vigilance	
Pays de Gex	Vigilance	

Ainsi, tous les bassins de gestion « eaux souterraines » et les bassins de gestion "eaux superficielles" "Bresse" et "Dombes" sont placés en situation de vigilance

Les listes des communes concernées figurent en annexe 1 (eaux souterraines) et en annexe 2 (eaux superficielles) du présent arrêté.

ARTICLE 3: Mesures de restrictions en situation de vigilance

Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Il est rappelé que, quel que soit le secteur et quelle que soit la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2017.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6: PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié:

- · au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, les services de l'État et ses établissements publics, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 juillet 2017

Le préfet

signé: Arnaud COCHET

Annexe 1 : liste des communes placées en situation de vigilance "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain
AMBERIEUX-EN-DOMBES	01005	Dombes - Certines
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines
BALAN	01027	Plaine de l'Ain
BANEINS	01028	Dombes - Certines
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain
BEYNOST	01043	Dombes - Certines
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines
BIZIAT	01046	Dombes - Certines
BLYES	01047	Plaine de l'Ain
LA BOISSE	01049	Dombes - Certines
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain
BUELLAS	01065	Dombes - Certines
CERTINES	01069	Dombes - Certines
CESSY	01071	Pays de Gex
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines
CHALEINS	01075	Dombes - Certines
CHALLEX	01078	Pays de Gex
CHANEINS	01083	Dombes - Certines
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain
CHATENAY	01090	Dombes - Certines
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain
CHEVRY	01103	Pays de Gex
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines
COLLONGES	01109	Pays de Gex
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines
CRANS	01129	Dombes - Certines
CROZET	01135	Pays de Gex
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Pays de Gex
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines
ECHENEVEX	01153	Pays de Gex
FARAMANS	01156	Dombes - Certines
FARGES	01158	Pays de Gex
FERNEY-VOLTAIRE	01160	1 =
		Pays de Gex
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines

Annexe 1 : liste des communes placées en situation de vigilance "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"
FRANS	01166	Dombes - Certines
GEX	01173	Pays de Gex
GRILLY	01180	Pays de Gex
ILLIAT	01188	Dombes - Certines
JOYEUX	01198	Dombes - Certines
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain
LAIZ	01203	Dombes - Certines
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines
LENT	01211	Dombes - Certines
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain
MIONNAY	01248	Dombes - Certines
MIRIBEL	01249	Dombes - Certines
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines
MONTCET	01259	Dombes - Certines
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain
NEYRON	01275	Dombes - Certines
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain
ORNEX	01281	Pays de Gex
PERON	01288	Pays de Gex
PERONNAS	01289	Dombes - Certines
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain
PIZAY	01297	Dombes - Certines
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain
PONT-DE-VEYLE	01304	Dombes - Certines
POUGNY	01308	Pays de Gex
PREVESSIN-MOENS	01313	Pays de Gex
PRIAY	01313	Plaine de l'Ain
RANCE		Dombes - Certines
RELEVANT	01318	
	01319	Dombes - Certines
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines
ROMANS	01328	Dombes - Certines
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines
SAINT-ANDRE LE ROUGUY	01334	Dombes - Certines
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines

Annexe 1 : liste des communes placées en situation de vigilance "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Pays de Gex
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Pays de Gex
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes - Certines
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain
SANDRANS	01393	Dombes - Certines
SAUVERNY	01397	Pays de Gex
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines
SEGNY	01399	Pays de Gex
SERGY	01401	Pays de Gex
SERVAS	01405	Dombes - Certines
SULIGNAT	01403	Dombes - Certines Dombes - Certines
THOIRY	01412	Pays de Gex
TOSSIAT	01479	Dombes - Certines
TOUSSIEUX	01422	Dombes - Certines Dombes - Certines
TRAMOYES	01423	Dombes - Certines Dombes - Certines
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines Dombes - Certines
VALEINS	01428	Dombes - Certines Dombes - Certines
VANDEINS	01428	Dombes - Certines Dombes - Certines
VARAMBON		
VAUX-EN-BUGEY	01430	Plaine de l'Ain Plaine de l'Ain
	01431	
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines
VERSONNEX	01435	Pays de Gex
VESANCY	01436	Pays de Gex
VILLARS-LES-DOMBES	01443	Dombes - Certines
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain
VONNAS	01457	Dombes - Certines

Annexe 2 : liste des communes placées en situation de vigilance "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes
AMBERIEUX-EN-DOMBES	01005	Dombes
AMBRONAY	01007	Dombes
ARBIGNY	01016	Bresse
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes
ASNIERES-SUR-SAONE	01023	Bresse
ATTIGNAT	01024	Bresse
BAGE-LA-VILLE	01025	Bresse
BAGE-LA-VILLE	01026	Bresse
BALAN	01020	Dombes
BANEINS	01027	Dombes
BEAUPONT	01028	
		Bresse Dombes
BEAUREGARD	01030 01032	
BELIGNEUX		Dombes
BENY	01038	Bresse
BEREZIAT	01040	Bresse
BEY	01042	Dombes
BEYNOST	01043	Dombes
BIRIEUX	01045	Dombes
BIZIAT	01046	Dombes
BLYES	01047	Dombes
LA BOISSE	01049	Dombes
BOISSEY	01050	Bresse
BOULIGNEUX	01052	Dombes
BOURG-EN-BRESSE	01053	Bresse
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes
BOZ	01057	Bresse
BRESSOLLES	01062	Dombes
BUELLAS	01065	Dombes
CERTINES	01069	Bresse
CEYZERIAT	01072	Bresse
CHALAMONT	01074	Dombes
CHALEINS	01075	Dombes
CHANEINS	01083	Dombes
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes
CHATENAY	01090	Dombes
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse
CHAVEYRIAT	01096	Dombes
CHAZEY-BONS	01098	Dombes
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Bresse
CHEVROUX	01102	Bresse
CIVRIEUX	01105	Dombes
COLIGNY	01108	Bresse
CONDEISSIAT	01113	Dombes
	01115	Dombes
CONFRANCON		
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes
CORMOZ	01124	Bresse
COURMANGOUX	01127	Bresse
COURTES	01128	Bresse

Annexe 2 : liste des communes placées en situation de vigilance "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"
CRANS	01129	Dombes
CRAS-SUR-REYSSOUZE	01130	Bresse
CROTTET	01134	Dombes
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse
CURTAFOND	01140	Dombes
DAGNEUX	01142	Dombes
DOMMARTIN	01144	Bresse
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes
DOMSURE	01147	Bresse
DRUILLAT	01151	Bresse
ETREZ	01154	Bresse
FARAMANS	01156	Dombes
FAREINS		
FEILLENS	01157	Dombes
	01159	Bresse
FOISSIAT	01163	Bresse
FRANCHELEINS	01165	Dombes
FRANS	01166	Dombes
GARNERANS	01167	Dombes
GENOUILLEUX	01169	Dombes
GORREVOD	01175	Bresse
GRIEGES	01179	Dombes
GUEREINS	01183	Dombes
ILLIAT	01188	Dombes
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes
JASSERON	01195	Bresse
JAYAT	01196	Bresse
JOURNANS	01197	Bresse
JOYEUX	01198	Dombes
LAIZ	01203	Dombes
LAPEYROUSE	01207	Dombes
LENT	01211	Dombes
LESCHEROUX	01212	Bresse
LOYETTES	01224	Dombes
LURCY	01225	Dombes
MALAFRETAZ	01229	Bresse
MANTENAY-MONTLIN	01229	
MANZIAT		Bresse
MARBOZ	01231	Bresse
	01232	Bresse
MARLIEUX	01235	Dombes
MARSONNAS	01236	Bresse
MASSIEUX	01238	Dombes
MEILLONNAS	01241	Bresse
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes
MEXIMIEUX	01244	Dombes
MEZERIAT	01246	Dombes
MIONNAY	01248	Dombes
MIRIBEL	01249	Dombes
MISERIEUX	01250	Dombes
MOGNENEINS	01252	Dombes
MONTAGNAT	01254	Bresse
MONTCEAUX	01258	Dombes
MONTCET	01259	Dombes

Annexe 2 : liste des communes placées en situation de vigilance "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"
LE MONTELLIER	01260	Dombes
MONTHIEUX	01261	Dombes
MONTLUEL	01262	Dombes
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes
MONTRACOL	01264	Dombes
MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	Bresse
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes
NEYRON	01275	Dombes
NIEVROZ	01276	Dombes
OZAN	01284	Bresse
PARCIEUX	01285	Dombes
PERONNAS	01289	Dombes
PEROUGES	01289	Dombes
PERREX	01291	Dombes
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes
PIRAJOUX	01296	Bresse
PIZAY	01297	Dombes
LE PLANTAY	01299	Dombes
POLLIAT	01301	Dombes
PONT-D'AIN	01304	Dombes
PONT-DE-VAUX	01305	Bresse
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes
PRESSIAT	01312	Bresse
PRIAY	01314	Dombes
RANCE	01318	Dombes
RELEVANT	01319	Dombes
REPLONGES	01320	Bresse
REVONNAS	01321	Bresse
REYRIEUX	01322	Dombes
REYSSOUZE	01323	Bresse
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes
ROMANS	01328	Dombes
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	01332	Bresse
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes
SAINT-BENIGNE	01337	Bresse
SAINT-BERNARD	01337	Dombes
SAINTE-CROIX	01342	Dombes
SAINT-CYR-SUR-MENTHON		
	01343	Dombes
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01346	Bresse
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes
SAINT-ELOI	01349	Dombes
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01350	Bresse
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01352	Bresse
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes

Annexe 2 : liste des communes placées en situation de vigilance "eaux superficielles"

		Bassin de gestion "eaux
Nom de la commune	Code Insee	superficielles"
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01364	Bresse
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes
SAINTE-JULIE	01366	Dombes
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	Bresse
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes
SAINT-JUST	01369	Bresse
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes
SAINT-MARCEL	01371	Dombes
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Bresse
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01375	Bresse
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01379	Bresse
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes
SAINT-REMY	01385	Dombes
SAINT-SULPICE	01387	Bresse
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01388	Bresse
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes
SAINT-VULBAS	01390	Dombes
SALAVRE	01391	Bresse
SANDRANS	01393	Dombes
SAVIGNEUX	01398	Dombes
SERMOYER	01402	Bresse
SERVAS	01405	Dombes
SERVIGNAT	01406	Bresse
SULIGNAT	01412	Dombes
THIL	01418	Dombes
THOISSEY	01420	Dombes
TOSSIAT	01422	Bresse
TOUSSIEUX	01423	Dombes
TRAMOYES	01424	Dombes
LA TRANCLIERE	01425	Bresse
TREFFORT-CUISIAT	01426	Bresse
TREVOUX	01427	Dombes
VALEINS	01428	Dombes
VANDEINS	01429	Dombes
VARAMBON	01430	Dombes
VERJON	01432	Bresse
VERNOUX	01433	Bresse
VERSAILLEUX	01434	Dombes
VESCOURS	01437	Bresse
VESINES	01439	Bresse
VILLARS-LES-DOMBES	01443	Dombes
VILLEMOTIER	01445	Bresse
VILLENEUVE	01446	Dombes
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes
VIRIAT	01450	Bresse
VONNAS	01457	Dombes
VOININAS	01457	Dollines